

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE EUROPE-R. SCHUMAN

*Adopté par le Conseil d'Administration du Lycée le 10 mai 2005
modifié en séance du 27/02/07, du 25/11/2008, du 28/04/2009,
du 17/05/2011, du 14/06/2012, du 25/09/2012, du 17/04/2014,
du 02/07/2014, du 04/11/2014, du 27/06/2016, du 24/11/2016, du 8/02/2018,
du 27/03/2018, du 26/06/2018, du 26/11/2019, du 04/02/2020, du 29/06/2021*

Sommaire :

Préambule	page 1
1. Droits des lycéens.	page 1
2. Obligations des lycéens.	page 2
3. Organisation de la vie au lycée.	page 3
4. Punitons, sanctions, Mesures de prévention et réparation. Valorisation.	page 6
5. Les services du lycée et les associations autorisées.	page 8
6. Les relations entre le lycée et les familles.	Page 8
Annexe 1. Règles de fonctionnement du service d'hébergement.	page 9
Annexe 2. Règlement du restaurant scolaire.	page 10
Annexe 3. Règlement de l'internat.	page 10
Charte informatique	page 12

Préambule

Le lycée polyvalent Europe-R. Schuman, établissement public d'enseignement forme une communauté scolaire fondée sur les principes de tolérance, de laïcité, de neutralité idéologique et religieuse et sur le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions quelle que soit son origine culturelle ou sociale. Le respect mutuel et le climat de confiance entre adultes et élèves, et des élèves entre eux, y constituent un des fondements de la vie collective. Cela implique pour chacun de n'user d'aucune violence, qu'elle soit psychologique, physique ou morale.

Les droits et obligations des élèves sont mis en œuvre dans le cadre de ces principes, et ne sauraient autoriser des actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité et aux droits des autres membres de la communauté scolaire ou compromettre leur sécurité morale ou physique.

Par l'exercice de leurs droits, et le respect de leurs obligations dans le cadre scolaire, les élèves se préparent au lycée à leurs responsabilités de citoyens. La représentation par les délégués élus et l'exercice de leur mandat dans les différentes instances (conseils, commissions...) sont l'une des priorités de l'institution, et la garantie du respect de ces droits et obligations.

Ce règlement a été établi dans le respect des textes en vigueur et adopté par notre Conseil d'Administration. L'inscription d'un élève au lycée vaut engagement à appliquer le présent règlement dans toutes les activités du lycée.

1. Droits des lycéens.

1.1 Droit au respect et à la sécurité.

Tout élève, comme les autres membres de la communauté scolaire, a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, comme de son travail et de ses biens.

1.2 Droit d'expression, de publication, d'affichage.

Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Diverses instances existent dans l'établissement (assemblée des délégués de classe, Conseil de la Vie Lycéenne, représentation au Conseil d'Administration) pour permettre aux élèves d'exprimer collectivement leurs avis et propositions. Les publications rédigées par les lycéens portant sur des questions d'intérêt général peuvent être diffusées dans l'établissement. Des tableaux d'affichage sont à la disposition des lycéens. Le responsable de toute publication doit se faire connaître du chef d'établissement. Si certains écrits présentaient un caractère injurieux ou diffamatoire, le chef d'établissement en suspendra la publication et en informera le C.A.

1.3 Droit de réunion.

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants. Les réunions ne peuvent se tenir sans l'autorisation du chef d'établissement. Les demandes sont à formuler 48h à l'avance.

1.4 Droit d'association.

Les lycéens de plus de 16 ans peuvent créer et domicilier au lycée des associations déclarées conformément à la loi de 1901. Celles-ci doivent déposer la copie de leurs statuts auprès du chef d'établissement et doivent être autorisées à fonctionner au lycée par le Conseil d'Administration.

1.5 Droit des représentants.

Les délégués des élèves aux diverses instances du lycée sont reconnus dans leur fonction et doivent être respectés en tant que tels par l'ensemble de la communauté scolaire.

2. Obligations des lycéens.

2.1 Obligation d'assiduité.

Cette obligation consiste à être présent (et à l'heure) en cours avec le matériel de travail demandé par le professeur, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes, à participer normalement au travail scolaire, et à accepter sans restriction les modalités de contrôle des connaissances. Elle s'applique à tous les cours.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, se dispenser d'assister à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle du chef d'établissement.

Il est de la responsabilité de l'élève absent de rattraper ses cours.

2.2 Obligation de participer aux évaluations.

La présence aux exercices de contrôle des connaissances est indispensable au déroulement de la scolarité. Toute absence à un contrôle écrit, oral ou pratique doit faire l'objet d'une excuse motivée. L'enseignant est seul responsable de l'évaluation. En cas d'absence injustifiée entraînant une absence de notation, il pourra choisir de calculer la moyenne en fonction du nombre total d'épreuves organisées au cours de la période. Les élèves qui n'auraient pas satisfait à toutes les évaluations pourraient se retrouver dans l'impossibilité d'être évalués, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner pour la suite de leur scolarité.

Sauf cas de force majeure, les absents aux contrôles rattrapent systématiquement les devoirs manqués en dehors de leurs heures normales de cours. L'organisation matérielle de cette mesure est confiée à la Vie Scolaire et aux enseignants concernés par l'absence.

La participation aux stages fait partie intégrante des évaluations.

2.3 Respect de la laïcité.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2.4 Respect d'autrui et du cadre de vie.

Le lycée est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit adopter une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité et des convictions d'autrui. Un comportement responsable doit être la règle dans toutes les activités organisées par le lycée. La politesse s'impose à tous

La propreté du mobilier, des locaux et espaces du lycée doit être respectée de même que le travail du personnel chargé de l'entretien : les papiers et débris déposés dans les corbeilles et poubelles en veillant à respecter le tri sélectif. Les dégradations éventuelles seront facturées aux parents des responsables. Les lycéens pourront, en accord avec les parents, être appelés à remettre en état les lieux qu'ils n'auraient pas respectés.

Avec le Conseil de la Vie Lycéenne, les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des lieux de vie scolaire. Par les actions du C.V.L. ils sont sensibilisés à la prévention des conduites à risque nuisibles à leur santé, et au respect des locaux et du travail d'autrui.

2.5 Refus de la violence sous toutes ses formes.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels ou collectifs, les brimades, les vols, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et ses abords, sont des comportements inacceptables qui impliqueront l'engagement systématique d'une procédure disciplinaire sans préjuger de l'issue de celle-ci.

3. Organisation de la vie au lycée.

3.1 Horaires des cours.

L'établissement est ouvert de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Les cours se déroulent de 8h à 18h avec au minimum une pause d'une séquence horaire pour le déjeuner.

3.2 Carte de lycéen. Carnet à souche. Accès au lycée

L'élève doit toujours être porteur de sa carte de lycéen et de son carnet à souche qui pourront lui être demandés par tout membre du personnel du lycée pour prouver son identité et son inscription au lycée notamment. L'intrusion au lycée d'un individu extérieur est un délit. L'élève qui en serait complice en l'accompagnant s'expose à des sanctions.

3.3 Situation des étudiants de S.T.S.

Les étudiants des Sections de Techniciens Supérieurs demeurent soumis à toutes les dispositions du présent règlement sous réserve d'aménagements nécessaires au bon fonctionnement de leur formation.

3.4 Contrôle des absences.

La présence des élèves est contrôlée par les professeurs (qui doivent, en début de chaque cours, procéder à partir du logiciel Pronote à la saisie en ligne des élèves absents, à l'exception des séquences qui se passent en dehors des locaux). Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une information préalable. Toute absence doit être signalée par téléphone au Service de la Vie Scolaire, faute de quoi une demande de justification écrite est adressée aux familles le jour même.

A son retour, l'élève devra présenter une justification écrite circonstanciée et signée par son responsable légal ou par lui-même s'il est majeur (carnet à souche). Le service de Vie Scolaire apprécie la recevabilité du motif de l'absence et délivre un billet d'entrée en cours.

Les absences sont enregistrées par le service Vie Scolaire. Elles sont consultables par les professeurs et les familles sur le carnet à souche de l'élève.

Trop d'absences, mêmes excusées entraîneront une rencontre avec le responsable légal afin de déterminer les mesures à prendre pour une meilleure poursuite de la scolarité, la mise en œuvre le cas échéant d'une procédure disciplinaire et le signalement à l'Inspection Académique.

3.5 Les retards.

Les horaires de début et de fin de cours seront respectés par chacun, par souci d'efficacité et de politesse. Les retards abusifs entraîneront des punitions ou l'engagement d'une procédure disciplinaire.

En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie scolaire avant d'aller en cours. Le carnet à souche porte mention du retard survenu. Si le professeur juge le retard abusif, il peut refuser l'élève. Celui-ci est renvoyé au bureau Vie Scolaire accompagné d'un autre élève, et sera retenu en salle de permanence jusqu'au cours suivant.

En cas de retard, l'élève devra se présenter au bureau de la vie scolaire. Il sera pris en charge en étude de 8 heures à 9 heures. Il ne pourra être accueilli en cours qu'à partir de 9 heures,

3.6 E.P.S. : Inaptitudes et dispenses.

Si l'élève est inapte à la pratique d'E.P.S. et :

- **Ne possède pas de certificat médical (mot des parents par mail sur l'ENT) :** Sa présence est obligatoire au cours. Après discussion, l'enseignant décide si l'élève peut participer au cours. Si l'élève n'a pas sa tenue, une tenue de prêt peut lui être proposée sans que celui-ci ne puisse la refuser.

- **Possède un certificat médical :** l'élève passe le plus tôt possible à l'infirmier afin d'obtenir un document appelé « protocole de gestion des inaptitudes », signé par l'infirmière et à remettre à l'enseignant en mains propres.

L'enseignant décide alors après avoir pris connaissance du document :

- De faire participer l'élève avec adaptation pratique lorsque c'est possible
- De faire participer l'élève avec sans adaptation (Observation, arbitrage, juge, ...)
- D'exceptionnellement l'autoriser à ne pas assister au cours (difficultés pour se rendre sur les installations, ...)

Si l'élève ne peut pas être évalué(e) sur le plan moteur, une appréciation concernant sa participation dans les tâches méthodologiques et sociales lui est attribuée

Pour les épreuves certificatives (CAP, BEP), le certificat médical est obligatoire.

3.7 Règles d'hygiène et de sécurité.

La sécurité des élèves doit faire l'objet de la préoccupation constante de tous : élèves, parents, personnels et direction du lycée. Dans le cadre des prescriptions réglementaires, chacun devra contribuer dans le domaine de la sécurité à prévenir, éduquer.

Les consignes à suivre en cas d'incendie ou d'alarme (sonnerie intermittente + sirène) sont affichées dans tous les locaux.

Utilisation abusive des boîtiers d'alarme :

Pour éviter les déclenchements manuels d'alarme sans raison valable qui mettent en danger la sécurité des biens et des personnes de l'établissement, un spray laissant des traces sur la peau pendant plusieurs heures, sera appliqué sur les boîtiers d'alarme. Les élèves qui seraient tentés d'utiliser abusivement ces boîtiers, s'exposeraient à d'éventuelles sanctions disciplinaires, l'établissement se réservant le droit de porter plainte.

Les élèves ne doivent pas stationner inutilement dans les couloirs et les escaliers afin de ne pas gêner le passage.

Une blouse non inflammable est obligatoire pour les T.P. de physique-chimie et Sciences de la Vie et de la Terre.

L'introduction de médicaments à l'intérieur de l'établissement est strictement interdite. Les médicaments prescrits par un médecin sont remis à l'infirmière avec la photocopie de l'ordonnance et pris sous son contrôle.

Conformément aux lois et décrets en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (locaux et lieux non couverts). Le plateau sportif, en tant que lieu public, est également non-fumeur.

L'introduction, la détention, la consommation d'alcool et de toute drogue sont formellement interdites. Des actions de prévention du tabagisme et de l'usage de l'alcool et autres drogues sont régulièrement menées au lycée.

Il est rigoureusement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet ou produit dangereux, susceptible de blesser autrui ou de nuire à sa santé ou à sa sécurité.

Les élèves éviteront d'introduire au lycée objets de valeur ou sommes d'argent importantes. En cas de vol, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable.

Les élèves sont autorisés à garer leurs vélos ou cyclomoteurs dans l'établissement à l'endroit prévu à cet effet. Cette possibilité ne saurait rendre l'établissement responsable d'éventuels vols ou dégradations. L'entrée au lycée se fera au pas et avec prudence.

Les élèves n'ont pas accès au parking automobile réservé aux personnels du lycée.

Quoique non obligatoire, une assurance garantissant les risques causés ou encourus par l'élève est vivement recommandée. Le lycée a par ailleurs contracté une assurance qui couvre les élèves lors des sorties pédagogiques. Les accidents éventuels, même bénins qui surviennent au lycée doivent être immédiatement signalés au professeur, au CPE, à l'infirmier. Les déclarations doivent être établies dans les 5 jours.

3.8 Autres règles de vie collective.

Par respect des autres et de la politesse qui s'impose à tous, les élèves doivent adopter des tenues correctes et décentes. La casquette est strictement interdite dans l'établissement. Les autres couvre-chefs sont tolérés dans les espaces extérieurs.

L'usage du téléphone portable est interdit au restaurant scolaire. Il est interdit dans les lieux de travail sauf autorisation du responsable de l'activité. Seul l'usage silencieux est toléré dans les autres lieux à l'intérieur des bâtiments.

Il est interdit de recharger son téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement dans la journée.

En cas de non-respect de cette règle, le téléphone sera confisqué puis restitué en fin de journée.

A la première confiscation : un rappel au règlement sera effectué. A la seconde, une retenue sera posée.

3.9 Activités scolaires hors du lycée.

Pour certaines activités pédagogiques (recherches à la Bibliothèque Municipale, la Mairie, les Archives, les Musées, les entreprises...), les élèves peuvent se rendre sur les lieux par leurs propres moyens. Dans ce cas, chaque élève sera responsable de son déplacement comme de son comportement. Les élèves respecteront alors le plan de sortie, le moyen de transport, les horaires arrêtés par le professeur organisateur dans le dossier de sortie déposé au préalable.

Les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'activité sportive scolaire même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire (circulaire n°96.248 du 25/10/96 – BO n°39 du 31/10/96).

	Arrivée sur l'installation	Début du cours	Départ de l'installation (toutes installations sauf piscine Glissé'O) Temps de déplacement 10-15'	Exceptions Glissé'O (uniquement piscine) Temps de déplacement 15-20'
M1-M2	8h00	8h05	9h50	9h45
M3-M4	10h05	10h10	11h55	11h50
S1-S2	13h55	14h00	15h45	15h40
S3-S4	16h00	16h05	17h50	17h45

Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves. Les élèves se rendront directement à destination et seront responsables de leur propre comportement. Ils s'organiseront pour être présents à l'heure de début de cours.

Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Si le transport est organisé par le lycée, l'élève peut choisir de s'y rendre par ses propres moyens. Il devra alors fournir une autorisation parentale écrite s'il est mineur.

3.10 Lieux de vie scolaire en dehors des cours. Régime des sorties.

Un élève peut rester dans l'établissement avant et après ses cours pour raison de transport scolaire collectif ou activités dans le cadre d'un club régulièrement constitué (Maison des Lycéens, Association Sportive, etc.).

Durant les heures de permanences régulières ou fortuites (hors études obligatoires soumises aux mêmes règles que les autres), les élèves peuvent aller en salle de travail individuel surveillée, en salle de permanence non surveillée, au Centre de Documentation (C.D.I.), dans la cour ou aux foyers d'externat, en veillant à ne pas gêner le déroulement des cours.

Hors des heures de cours, tout élève, interne, demi-pensionnaire ou externe, peut sortir librement de l'établissement de 8h à 18h s'il est majeur. L'élève mineur bénéficie de ce droit sauf demande contraire et écrite du responsable légal.

Cette liberté peut être restreinte à la demande de la famille si le travail scolaire en pâtissait. Toute sortie illicite pourra être sanctionnée.

L'équipe pédagogique se réserve le droit d'instaurer un temps d'étude obligatoire pour les élèves qui auraient besoin d'un soutien au vu de leurs résultats scolaires.

3.11 Prêt des manuels scolaires.

Les manuels scolaires prêtés par le lycée doivent être maintenus en bon état et restitués en fin d'année scolaire selon le calendrier arrêté chaque année. Leur détérioration ou leur non restitution dans les délais prescrits entraînera la facturation aux familles à la valeur des livres neufs.

3.12 Usage d'Internet au lycée.

L'utilisation de l'informatique et d'Internet au lycée, en cours ou dans les activités autonomes des élèves en salle informatique ou au CDI, implique le respect du matériel et une utilisation conforme à la finalité pédagogique et éducative de l'Education Nationale. L'utilisation intempestive sans rapport avec les prescriptions des professeurs ou la consultation de sites ne respectant pas la législation en vigueur (sites faisant l'apologie du crime, de la guerre, de la haine raciale, sites pornographiques...) sont strictement interdites et pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires. La charte de l'utilisateur du réseau informatique du lycée votée par le CA du lycée le 27/02/2007 est annexée au présent règlement.

3.13 Demi-pension et Internat.

Le service annexe d'hébergement du lycée (demi-pension et internat) possède un règlement propre ici annexé. Les dispositions générales du règlement intérieur du lycée s'y appliquent sans restriction.

4. Punitions, sanctions, Mesures de prévention et réparation. Valorisation.

Toute punition ou sanction doit être motivée, expliquée, individualisée et proportionnée au manquement commis. Elle doit en outre être prévue par le règlement intérieur.

4.1 Punitions scolaires.

Les punitions concernent les manquements mineurs aux obligations de l'élève. Elles sont prononcées par les enseignants, les surveillants, les Conseillers Principaux d'Education (CPE), les personnels de direction. Elles peuvent l'être également à la demande d'autres personnels du lycée par les CPE ou les personnels de direction.

Elles peuvent être : des excuses orales ou écrites, un devoir supplémentaire avec ou sans retenue, une retenue pour faire un devoir ou travail non fait, une exclusion ponctuelle de cours qui doit rester exceptionnelle. Dans ce dernier cas, l'élève exclu de cours doit être accompagné par un délégué de classe au bureau du CPE avec un travail à réaliser. Le professeur prend contact avec le CPE dès que possible pour décider des suites à donner à cette exclusion.

Des mesures de réparation pourront être demandées aux élèves à titre de punition.

Il convient de bien distinguer les punitions relatives au comportement des élèves de l'évaluation de leur travail personnel.

4.2 Commission Éducative.

La commission éducative permet d'examiner la situation d'élèves ayant des attitudes perturbatrices répétitives qui relèvent souvent de manquements mineurs, mais dont l'accumulation constitue un gêne pour la communauté et pour l'élève lui-même dans ses apprentissages.

Les membres de la commission sont : le Proviseur et/ou Proviseur Adjoint, un CPE, le DDFPT, 1 enseignant, 1 parent, 1 élève membre du CVL.

La commission pourra associer en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné (le professeur principal, le professeur concerné par l'incident, l'infirmière, l'assistante sociale...)

Cette commission ne se substitue pas aux instances disciplinaires. La commission peut décider d'une contractualisation orale ou écrite avec l'élève. Elle peut proposer à l'élève une réparation des dommages.

4.3 Sanctions disciplinaires.

Celles-ci sont prises par le Proviseur, par délégation aux Proviseurs – Adjoints ou par le Conseil de Discipline réuni à son initiative. Elles sont fonction de la gravité des actes accomplis, et individualisées : avertissement oral ou écrit, mesure de responsabilisation (assortie ou non d'un sursis), blâme (*rappel à l'ordre solennel qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de présenter ses excuses, adressé à l'élève en présence ou non de ses responsables légaux*), exclusion temporaire (*moins de 8 jours*) du lycée, de l'internat, de la classe, de la demi-pension, assortie ou non d'un sursis, exclusion définitive (*avec sursis ou non*). Cette décision ne peut être prise que par le Conseil de discipline. En cas de faute grave, les sanctions disciplinaires ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites judiciaires. Les parents sont civilement responsables des actes commis par leur enfant mineur.

4.4 Mesures de prévention.

Tout objet présentant un caractère dangereux ou pouvant occasionner une gêne au bon déroulement des cours peut être confisqué.

Outre leur facturation, les dégradations peuvent faire l'objet d'un travail d'intérêt scolaire ou d'une punition, sous le contrôle de l'équipe éducative.

Un élève peut être conduit à s'engager par écrit sur des objectifs précis en matière de comportement, par l'équipe éducative, le CPE, la direction du lycée.

Une charte résumant les règles de comportement et d'assiduité scolaire peut être utilisée par les équipes éducatives des classes pour rappeler les élèves au respect de leurs obligations. Elle résulte du présent règlement et y sera annexée.

4.5 Mesures de valorisation.

Le conseil de classe peut formuler des encouragements ou des félicitations à un élève dont les qualités scolaires sont reconnues. Les actions d'un élève dont l'esprit de solidarité, les qualités humaines, se distinguent à l'intérieur ou à l'extérieur du lycée seront valorisées.

5. Les services du lycée et les associations autorisées.

5.1 L'Infirmierie.

Du lundi au vendredi. L'infirmière accueille les élèves pour quelque motif que ce soit, y compris d'ordre relationnel ou psychologique dès lors qu'il a une incidence sur la santé et la scolarité. Hormis pour cause d'urgence, les passages à l'infirmierie doivent se faire pendant les heures libres ou les interours. L'infirmière doit être prévenue de tous les cas particuliers dès la rentrée.

5.2 Le Service social.

L'assistant(e) social(e) se tient à la disposition des élèves et des familles au sein du lycée pendant ses heures de permanence et reçoit également sur rendez-vous.

Il(elle) peut, à partir d'entretiens individuels, conseiller, informer, dédramatiser les situations, chercher une solution adaptée.

5.3 Permanence des psychologues de l'Education Nationale

Les psychologues de l'Education Nationale du Centre d'Information et d'Orientation de Cholet interviennent au lycée et assurent une permanence régulière au C.D.I. où des rendez-vous peuvent être pris.

5.4 Le Centre de Documentation et d'Information.

Le C.D.I. est un lieu de travail sur documents, de lecture et d'information. Il est réservé aux lycéens qui ont un projet de recherche. Les utilisateurs peuvent consulter sur place ou emprunter les documents du C.D.I.

Dès la classe de Seconde les documentalistes les initient à la recherche documentaire : utilisation de la base de données, consultation de ressources numérisées diverses...

Des outils informatiques y sont à la disposition des élèves pour des recherches documentaires, la consultation d'Internet à des fins strictement pédagogiques, ou la réalisation de travaux bureautiques. Le C.D.I. dispose de son propre règlement intérieur qui y est affiché.

5.5 L'Association Sportive.

Les missions de l'A.S. correspondent à la double finalité éducative du sport scolaire :

- permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité physique et sportive,
- permettre un apprentissage de la vie associative par l'exercice de responsabilités et par l'engagement des élèves dans l'organisation des activités. L'A.S. est affiliée à l'U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire).

5.6 La Maison des Lycéens.

Cette association organisée, animée et gérée par les élèves, occupe une place importante dans la politique éducative de l'établissement. Elle a pour objectif la responsabilisation des élèves. Elle est gérée par un bureau élu par les membres, conformément aux statuts de l'association. Tout élève de l'établissement peut être membre de la Maison des lycéens. Au début de chaque année scolaire, il est proposé aux élèves une cotisation volontaire d'adhésion

Des adultes peuvent être présents dans l'association pour jouer un rôle de conseil et d'aide technique. Dans le cadre d'activités périscolaires, les élèves sont amenés à prendre des initiatives, des responsabilités d'animation et de décision.

La Maison des Lycéens est aussi un espace d'expression des valeurs de respect d'autrui, de générosité, qui peuvent s'exprimer notamment dans le cadre d'actions de solidarité.

6. Les relations entre le lycée et les familles.

6.1 Suivi de la scolarité.

Les parents peuvent s'informer sur le travail à effectuer par l'ENT, et sur les résultats obtenus par les devoirs corrigés, les bulletins trimestriels ou semestriels (bac pro., BTS) qui leur sont adressés. Les parents séparés ont chacun droit à recevoir les résultats scolaires de leurs enfants. Ils indiqueront tous les deux leurs adresses lors des inscriptions afin que ce droit soit effectif dès le premier trimestre.

Par ailleurs, diverses réunions se tiennent chaque année pour rencontrer les professeurs et informer les parents sur la scolarité et l'orientation.

6.2 Contacts avec l'équipe éducative et pédagogique.

Les parents peuvent rencontrer, sur rendez-vous, chacun des professeurs ou tout autre membre de l'équipe éducative et pédagogique. Parmi ceux-ci, certains sont des interlocuteurs prioritaires des élèves et des parents :

- Les Conseillers Principaux d'Education, parce qu'ils sont en relation avec les professeurs, le conseiller d'orientation psychologue, les infirmières, l'assistant(e) social(e). Leurs missions sont éducatives et pédagogiques : assurer le suivi scolaire des élèves, les aider dans leur projet, favoriser leur passage vers l'âge adulte et l'autonomie.
- Le Professeur principal, par sa connaissance de l'élève et de l'ensemble de l'équipe pédagogique.
- Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) dans les séries professionnelles et technologiques.
- Les psychologues de l'Education Nationale parce qu'ils peuvent guider les élèves dans leurs choix d'orientation.

6.3 Rencontre avec la direction du lycée.

Le Proviseur reçoit sur rendez-vous. Prendre contact au préalable avec son secrétariat. Les proviseurs adjoints se répartissent le suivi des classes du lycée. Les familles peuvent également les rencontrer.

6.4 Place des parents au lycée. Rôle de leurs représentants.

Les parents d'élèves sont un maillon essentiel de la communauté éducative. Ils sont réglementairement représentés dans les instances et conseils du lycée.

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration ont lieu avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. A la suite de ces élections les associations de parents proposent au Proviseur deux délégués pour chaque classe du lycée. Les parents intéressés doivent contacter les associations de parents.

6.5 Situation des élèves majeurs.

Conformément à l'article 414 du code civil, « La majorité est fixée à dix-huit ans accomplis ; à cet âge, chacun est capable d'exercer les droits dont il a la jouissance. »

Annexe 1. Règles de fonctionnement du service d'hébergement. Demi-pension, internat.

1. Choix du régime. Tarifs.

Une tarification des frais d'internat est proposée aux familles dans le cadre du service annexe d'hébergement. Ce forfait comprend l'hébergement complet du lundi matin au vendredi en fin d'après-midi.

L'adhésion au service de restauration et d'hébergement en qualité d'interne est valable pour chaque trimestre de l'année scolaire en cours : ainsi tout changement de régime intervient avant la fin du trimestre (avant le 20 septembre pour le 1er trimestre, avant le 30 janvier pour le 2ème trimestre, avant le 30 avril pour le 3ème trimestre) sur demande écrite, sauf en cas de force majeure.

Une tarification à l'unité est proposée aux élèves qui ne seraient pas internes.

Pour déjeuner, les élèves externes, à l'unité et internes devront réserver :

- En ligne, via E-Lyco du lycée avant 10h15 le jour du repas,
- Aux bornes installées dans l'établissement depuis 11h30 la veille jusqu'à 10h15 le jour même.

Une pénalité de 1€ sera appliquée aux élèves externes ou à l'unité, qui n'auront pas réservé leur repas. Les élèves qui n'auront pas réservé leur repas déjeuneront à 12h30 (si reprise des cours à 13h00) et à 13h15 (si reprise des cours à 14h15)

Les élèves externes ou à l'unité devront veiller à ce que leur carte soit suffisamment créditée.

2. Le paiement. Les aides possibles.

Les frais d'internat sont trimestriels et forfaitaires, payables et exigibles dans les 15 jours suivant la date d'édition de l'avis à payer aux familles, en cours de trimestre.

Les élèves externes et à l'unité déjeunant au self effectuent le règlement à l'avance.

En cas de gêne financière du responsable légal :

- Toute famille peut demander le paiement des factures de demi-pension en 2 ou 3 fois.
- Toute famille en difficulté financière peut demander une aide des fonds sociaux avec justificatifs. La demande est instruite par la gestionnaire, la décision est prise lors des réunions de la commission du fonds social, ou en cas d'urgence par le chef d'établissement.

3. Les remises d'ordre.

Une réduction des frais d'internat appelée remise d'ordre peut être accordée à l'élève absent :

Remise d'ordre de plein droit : une remise d'ordre de plein droit est accordée sans qu'il soit nécessaire au représentant légal d'en faire la demande dans les cas suivants :

- Fermeture du service d'hébergement et de restauration en dehors des périodes de congés sur décision du chef d'établissement
- Elève changeant d'établissement en cours de trimestre,
- Participation à un voyage scolaire ou à une sortie pédagogiques organisés par le lycée pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge l'hébergement durant le voyage ou la sortie
- Stage obligatoire
- Décès de l'élève

Remise d'ordre sous conditions : Une remise d'ordre sous conditions peut être accordée sur demande écrite du représentant légal accompagnée des pièces justificatives nécessaires dans les cas suivants :

- ❖ Elèves changeant de régime en cours de trimestre pour des raisons de santé,
- ❖ Elèves changeant de domicile en cours de trimestre,
- ❖ Elève absent pour raison médicale pendant une période supérieure à 10 jours ouvrés consécutifs,
- ❖ Elève absent pour raison de force majeure

Annexe 2. Règlement du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est fréquenté au quotidien par les internes. Leur présence y est obligatoire. Les élèves externes ou à l'unité ont accès au restaurant scolaire, s'ils ont au préalable acquitté leur repas. Pour accéder au service de restauration, les élèves doivent être munis, dans tous les cas, d'une carte magnétique fournie par l'intendance. Celle-ci ne peut être ni vendue, ni prêtée à un autre élève. En cas d'oubli, l'élève doit se rendre à l'intendance. Cette situation doit cependant rester très exceptionnelle. L'élève devra conserver sa carte durant toute sa scolarité au lycée.

L'élève qui perd ou détériore sa carte d'accès, ou se la fait voler, doit le signaler à l'intendance qui en suspendra immédiatement la validité, mais il devra en acheter une nouvelle au tarif en vigueur. Afin de réguler au mieux le flux des élèves, ceux n'ayant pas de cours de 11h00 à 12h00 sont invités à prendre le repas dès l'ouverture à 11h15. Sont prioritaires à 12h00 les élèves ayant cours dès 13h00. Les activités périscolaires (clubs...) ne donnent pas systématiquement de droit à priorité de passage.

Le self-service est ouvert de 11h15 à 13h30. La salle de restaurant est ouverte de 6h45 -7h55 pour les internes, 11h15 à 13h30 pour le repas du midi, de 19h00 à 20h00 pour le repas du soir. L'usage du téléphone portable ou autre support numérique dans le self est interdit.

La totalité du repas doit être prise à table y compris le dessert. Les élèves quittent la salle à manger après avoir débarrassé leur plateau aux endroits prévus à cet effet. L'établissement procédant à des remises d'ordre dès le premier jour de sortie, il ne sera pas distribué de pique-nique aux demi-pensionnaires.

Il est interdit d'introduire des repas provenant de l'extérieur, dans le lycée à quelque endroit que ce soit sauf en cas de certificat médical ou de P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

L'usage du téléphone portable ou de tout autre support numérique dans le self est interdit.

Annexe 3. Règlement de l'internat.

L'internat est un lieu de vie et un lieu de travail. Tout y est mis en œuvre pour offrir aux élèves les meilleures conditions matérielles et morales et pour qu'ils puissent y travailler régulièrement et avec profit. Les assistants d'éducation peuvent leur apporter, selon leurs études et leurs disponibilités, un soutien et une aide au travail scolaire, et s'associer ainsi au suivi de l'élève.

L'accès de l'internat est strictement réservé aux internes. L'intrus éventuel et l'interne qui l'aurait introduit s'exposent à des sanctions.

En cas de refus manifeste de travail, perceptible à travers les comportements et les résultats, une procédure disciplinaire sera systématiquement engagée envers les élèves concernés.

1. Lieux d'étude.

Les élèves internes **ont** la possibilité de travailler dans les salles de permanence du Lycée ou au CDI **le mercredi après-midi**.

2. Sorties.

Sorties pour raisons privées (sportives et culturelles) :

Les internes qui, pendant l'année, sont contraints à des sorties régulières ou exceptionnelles hors de la période 8 h 00 à 18 h 00 doivent fournir une lettre de leurs parents précisant les heures de sortie et de retour. Le retour après 18 h requiert l'accord préalable du C.P.E. Ces demandes doivent être impérativement faites avant 14h le lundi auprès de la CPE référente de l'internat. Toute autre demande est à viser par la CPE référente ce jour-là.

Les élèves se présentent, munis de leurs badges à l'entrée du parking des professeurs puis à l'escalier métallique. Les élèves se rendront ensuite au self pour y prendre le repas qui leur aura été réservé s'ils en ont fait la demande au préalable. Ils vont se présenter ensuite à l'assistant d'éducation en charge de leur étage pour que ce dernier pointe leur présence. **Aucun retour ne doit avoir lieu après 22h.**

Tout interne qui se trouve en dehors de l'établissement sans autorisation d'un C.P.E., est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Les internes sont autorisés à sortir accompagnés d'un assistant d'éducation, pour une pause cigarette entre 21h et 21h15. Une autorisation parentale est demandée pour les élèves mineurs.

Sorties du mercredi :

Les internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi s'ils n'ont pas cours et doivent être de retour au Lycée à 18h00 sauf opposition des parents formulée par écrit.

L'établissement n'est pas responsable des élèves absents de l'établissement le mercredi après-midi.

3. Loisirs.

Sorties organisées par le lycée dans le cadre des activités socio-éducatives : les élèves peuvent participer à des activités sportives et culturelles ayant lieu en soirée hors du lycée, sous la responsabilité de l'équipe éducative du Lycée. Pour y participer, il faut une autorisation parentale.

4. Obligations des internes. Respect des horaires :

6 h 45	Lever 1 ^{ère} sonnerie
6 h 45	Ouverture du self pour le petit déjeuner
7 h 25	Fermeture de l'internat
7 h 55	Fin du Petit déjeuner
8 h 00 à 18 h 00	Les élèves sont soumis au règlement général et au règlement particulier de la demi-pension.
16 h 00	Goûter.
18 h 00 -18 h 15	Premier pointage au dortoir.
18 h 45	Fermeture de l'internat
19 h 00 - 20 h 00	Dîner et temps libre dans l'enceinte de l'établissement.
20 h 00 - 21 h 00	2 ^{ème} pointage et étude obligatoire en salle surveillée pour les 2 ^{ndes} générales et professionnelles et dans les chambres pour les autres élèves et étudiants.
20 h 00 - 21 h 00	Début de l'étude en salle pour les élèves des secondes professionnelles (<i>les internes qui le souhaitent peuvent intégrer les salles d'études du lycée général dès 19h30 et y passer toute leur étude</i>).
21 h 00 – 22 h 00	Travail en autonomie, dans les chambres ou les salles de travail, ou détente (foyer du bât. F, télévision, activités diverses...).
22 h 00 – 22 h 30	3 ^{ème} pointage et coucher. Le calme est exigé dans les chambres à 22h pour respecter le repos de chacun.
22 h 30	Extinction des feux.

5. Tenue et comportement.

Dans toutes les salles d'étude et les chambres, lieux de travail et de calme tout appareil sonore (radio, baladeur, téléphone mobile etc.) est strictement interdit durant les temps consacrés au travail, notamment chaque soir de 20h00 à 21h00, et après 22 h 00. Leur usage en collectivité impose modération, discrétion et respect des autres.

Il est rappelé que la vie collective implique une hygiène corporelle rigoureuse nécessitant douches et changes de sous-vêtements et du linge de lit fréquemment.

Le lycée se réserve le droit d'exclure temporairement un élève de l'internat en cas de non-respect des règles d'hygiène.

6. Sécurité.

Les consignes figurant dans le règlement général s'appliquent à l'internat. Rappel : la possession de médicaments est strictement interdite.

7. Etats des lieux. Dégradations.

Toute dégradation volontaire sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits.

A l'internat, en début d'année scolaire, chaque élève contrôle et signe un état des lieux de sa chambre. Dès lors, l'élève devient responsable du bon ordre de sa chambre et des dégradations qui seraient commises. Il veillera à faciliter le travail du personnel d'entretien en rangeant soigneusement ses affaires.

personnelles. L'établissement dispose d'une bagagerie afin que les élèves internes y déposent leur valise le lundi matin et le vendredi selon les horaires d'ouverture.

8. Sanctions.

Les sanctions qui s'appliquent à l'internat sont celles du Règlement Intérieur du lycée. Elles peuvent inclure l'exclusion temporaire ou définitive du service d'hébergement et de restauration.

9. Informations générales.

Infirmier : Permanence de 19h00 à 19h45 du lundi au jeudi. Garde de nuit de 21h00 à 7h00 pour les urgences, sauf le mercredi

Trousseau : l'établissement fournit : lit, matelas et alèses

Les familles doivent fournir : des draps, couverture ou couette, housse de couette, oreiller et taie d'oreiller, cadenas. Ils doivent être rapportés à chaque vacance scolaire et au moins une fois entre chaque période de congé pour être lavés.

Sont exigés en outre : serviettes et gants de toilette, une paire de chaussons. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion de l'internat.

CHARTRE INFORMATIQUE DU LYCEE EUROPE ROBERT SCHUMAN

Adoptée par le CA du 27 février 2007 et annexée au Règlement Intérieur

1. Champ d'application de la charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne utilisant les ordinateurs, les réseaux et les serveurs informatiques ainsi que l'équipement multimédia du lycée.

2. Conditions d'accès

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettent :

- de se connecter au réseau,
- de disposer d'un compte et d'un répertoire personnel pour la sauvegarde de son travail,
- d'utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles dans le lycée,
- d'accéder aux informations et ressources présentes sur les réseaux Intranet académiques et Internet via un pare-feu et ses filtres.

L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels et confidentiels : ils donnent les droits aux utilisateurs suivant la fonction occupée dans l'établissement.

L'utilisateur est responsable de ce qui se trouve dans son répertoire personnel et de ce qui se fera sous son nom de connexion. Il est donc indispensable de se déconnecter du réseau en fin d'utilisation.

3. Respect des règles du réseau

Les services offerts par le réseau (stockage, courrier, accès Internet...) sont destinés exclusivement à un usage pédagogique et professionnel dans le cadre de la vie au lycée.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et les valeurs humaines et sociales.

Les élèves sont informés que leurs connexions sont surveillées depuis les postes informatiques des enseignants, des personnels de la vie scolaire et des personnels informatiques.

Les dossiers personnels des élèves sont susceptibles d'être surveillés en cas de suspicion de programme tiers ou de détention de fichier interdit par la loi.

3.1 Internet et messagerie

Chaque élève pourra créer et utiliser une adresse électronique sous la forme " prénom.nom " ouverte auprès du service de messagerie de La Poste (<http://education.laposte.net>). Cette adresse est personnelle et est la seule à être autorisée par les filtres appliqués au réseau de l'établissement.

L'utilisateur s'engage à se servir d'Internet uniquement pour des tâches d'ordre pédagogique et professionnel (sont interdits les « chats », les jeux en ligne, les sites « adultes », « warez » et tout téléchargement ou affichage à l'écran de documents à caractère raciste, extrémiste, pornographique, d'incitation à la violence, à la consommation ou la distribution de produits illicites ...)

Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- ❖ De masquer sa véritable identité (notamment dans les messages électroniques : pseudonymes interdits),
- ❖ De porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes [blogs] ou images provocants.

3.2 le répertoire personnel

Cet espace, supprimé et recréé à chaque rentrée scolaire, est seulement un espace de travail, situé sur un serveur et accessible à tout moment par les administrateurs du réseau et, pour les élèves, par les professeurs.

Il est interdit :

- ❖ De s'approprier le mot de passe du compte d'autrui, d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation,
- ❖ De stocker des fichiers exécutables ou de nature extra-scolaire (jeux, courrier personnel, musiques, ...). Tout contenu de cette nature pourra être effacé sans préavis par un administrateur ou un professeur.

3.3 les logiciels

- ❖ L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur, ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord de l'administrateur ;
- ❖ Il s'interdit de copier des logiciels autres que ceux qui, étant gratuits, pourront être fournis par le lycée.
- ❖ Il ne devra en aucun cas :
 - installer des logiciels à caractère ludique,
 - contourner les protections mises en place,
 - modifier les paramètres des ordinateurs et autres périphériques,
 - développer, copier et insérer dans le réseau des programmes de type « virus », « ver » ou « cheval de Troie ».
- ❖ Tout support de sauvegarde (disquette, cd, clé, ...) venant de l'extérieur devra d'abord être testé à l'antivirus disponible sur tous les ordinateurs du réseau.

4. Respect du matériel

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition (propreté, rangement, ...) Il informe le responsable du matériel informatique de toute anomalie constatée. Les utilisateurs ne doivent pas :

- ❖ Débrancher le matériel
- ❖ Intervenir sur le matériel,
- ❖ Subtiliser, déplacer ou dégrader tout matériel (ordinateur, écran, souris et tapis, imprimante, câbles, ...)
- ❖ Manger ou boire en salle informatique.

Les serveurs du lycée permettent une traçabilité de toute activité ayant eu lieu sur l'un de leurs postes clients.

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Vu et pris connaissance du Règlement intérieur et de la charte informatique du lycée

L'élève ou l'étudiant

Son représentant légal
(si l'élève est mineur)

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Classe :

Statut (père, mère, tuteur) :

Date et signature :

Date et signature :